Mesdames, Messieurs,

Cette nouvelle loi est un grand pas en avant dans le sens d'une meileure protection des intérêts des personnes handicapées mentales.

Je me permets néanmoins de proposer certaines réflexions à cet auditoire qui sont personnelles et n'engagent pas la Ligue H.M.C.

Je cite quelques idées qui pourraient trouver leur application dans un avenir plus ou moins lointain:

- Organiser un système de contrôle et de recours des décisions les plus importantes prises par le juge des tutelles. Cette voie de recours et d'appel pourraient être un organe judiciaire supérieur, comme par exemple la Cour Supérieure de Justice.

- Aider le juge des tutelles dans son travail au moyen d'une intervention active d'une ou de plusieurs organisations de défense des droits des handicapés. Il est certes positif qu'un article du règlement grand-ducal du 27 octobre 1982 relatif à la procédure en matière de protection des incapables majeurs prévoit que "le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, décider toute mesure d'information" (enquête sociale auditions des parents, alliés, amis de la personne protéger). Il serait également opportun que des spécialistes, tels que médecins, psychologues, juristes bénévoles par exemple faisant parti du comité d'une telle organisation assistent parfois le juge des tutelles.

- Etendre les possibilités d'intervention d'une personne morale non seulement en matière de tutelle, mais également dans le domaine de la curatelle et de la sauvegarde de justice.

- Restreindre le principe de la responsabilité civile du handicapé mental en obligeant par voie législative les parents,